

## ARRÊTÉ

N : 2023/004

### ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2023

#### CADRE D'EMPLOIS des aide-soignant pour l'accès au GRADE d'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE

La Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de Grand Lac,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu la délibération n° 52 du 18 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2022-10 en date du 4 février 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
FROISSART Ludivine	Aide-soignant de classe normale	Aide-soignant de classe supérieure	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

La Vice-Présidente déléguée,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Aix-les-Bains, le 4 janvier 2023  
Marie RENAUD,  
Directrice du CIAS  
Pour le Président et par délégation





## ARRÊTÉ

N : 2023/002

### ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2023

#### CADRE D'EMPLOIS des agents sociaux pour l'accès au GRADE d'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

La Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de Grand Lac,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération n° 52 du 18 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2022-10 en date du 4 février 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
BLANC Carole	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/01/2023
CHAMI Nadia	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	01/01/2023
LIEVRE Sylviane	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Aix-les-Bains, le 4 janvier 2023

Marie RENAUD,  
Directrice du CIAS  
Pour le Président et par délégation



*La Vice-Présidente déléguée,*  
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ARRÊTÉ

N : 2023/003

### ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2023

#### CADRE D'EMPLOIS des agents sociaux pour l'accès au GRADE d'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

La Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de Grand Lac,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération n° 52 du 18 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2022-10 en date du 4 février 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
GUEDES GONCALVEZ Vanessa	Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/02/2023
NOTO Sandrine	Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	01/02/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Aix-les-Bains, le 4 janvier 2023  
Marie RENAUD  
Directrice du CIAS  
Pour le Président et par délégation

*La Vice-Présidente déléguée,*  
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ARRÊTÉ

N : 2023/001

### ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2023

#### CADRE D'EMPLOIS des adjoints techniques pour l'accès au GRADE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

La Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de Grand Lac,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu la délibération n° 52 du 18 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2022-10 en date du 4 février 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
BRANCQUART Nathalie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

##### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Aix-les-Bains, le 4 janvier 2023

Marie RENAUD,  
Directrice du CIAS  
Pour le Président et par délégation



*La Vice-Présidente déléguée,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*